
Avis

Avis

Loi sur les réserves écologiques
(L.R.Q., c. R-26.1)

Réserve écologique du Ruisseau-Clinchamp — Plan de la réserve écologique projetée

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 4 de la Loi sur les réserves écologiques, que le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement a dressé le plan de la réserve écologique projetée du Ruisseau-Clinchamp montrant la superficie dont il entend proposer la constitution sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda (hors MRC).

Plus particulièrement, le territoire visé comprend, en référence à l'arpentage primitif du Canton de Dasserat, une partie des lots 14, 15 (une partie du lot 15A cad.), 16 (une partie du lot 16A cad.), 17, les lots 18, 19, 20, 21, 22, une partie des lots 23, 24, deux parties du lot 25 du rang VI, une partie des lots 19 (le lot 19A et une partie du lot 19B cad.), 20, 21, 22, 23, 24, trois parties des lots 25, 26, deux parties des lots 27, 28, trois parties du lot 29 du rang VII, les lots 27, 28, 29 (les lots 29A et 29B cad.) du rang VIII, une partie des lots 27, 28, 29, 30, 31 (une partie du lot 31A cad.), 32 du rang IX ainsi que l'île 50 et une partie non divisée. La superficie de ce territoire projeté en réserve écologique est de 2 430 hectares.

Une copie du plan de cette réserve écologique projetée (minute 509 de l'arpenteur-géomètre Denis Fiset) peut être obtenue, sur paiement des frais, en s'adressant à la Direction du patrimoine écologique et du développement durable du ministère de l'Environnement (675, boulevard René-Lévesque Est, 4^e étage, boîte 21, Québec (Québec) G1R 5V7).

La sous-ministre,
MADELEINE PAULIN

39383